

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2015 - NUMÉRO 316 DU 18 DECEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision portant ouverture du concours externe sur titres d'Adjoint des Cadres de 1er grade (classe normale)

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD – PAS-DE- CALAIS HAUTE-NORMANDIE ET PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-ANNOEULLIN

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une personne détenue

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature pour l'affectation et la réaffectation des détenus en cellule

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature pour autoriser la participation aux activités

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature pour ordonner la dispense d'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions disciplinaires et pour révoquer, tout ou partie, du sursis à exécution des sanctions disciplinaires

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature pour l'engagement des poursuites disciplinaires

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature pour la désignation d'un interprète lors d'une commission de discipline

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'isolement administratif

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature afin d'ordonner un parloir avec dispositif de séparation

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation pour présider la commission de discipline, prononcer les sanctions disciplinaires et engager les poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation pour suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ECOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision portant modification de la décision de délégation de signature du 20 juillet 2015

SECRETARIAT GENERAL

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral portant extension du périmètre du Syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED)

Arrêté préfectoral portant réduction de périmètre du syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut Valenciennes (ECOVALOR)

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté portant exercice territorialisé des compétences du Syndicat Intercommunal d'Electrification des Communes de Flandre (S.I.E.C.F.) à compter du 1^{er} janvier 2016

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Décision N° 2015/526 portant ouverture d'un concours interne sur titre



Préfecture Cabinet du préfet

Bureau des affaires signalées et des décorations

Réf.: Cab2 - F15M0613

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Sébastien HOURIEZ a porté secours à une personne restée prisonnière à l'intérieur de son logement en proie à un violent incendie, le 16 novembre 2015, à Carnières

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Sébastien HOURIEZ.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 16 décembre 2015



Préfecture Cabinet du préfet

Bureau des affaires signalées et des décorations

Réf.: Cab2 - F15M0626

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée :

Considérant que M. Rémy VERSTRAETE a porté secours à une personne âgée et handicapée lors de l'incendie d'un bâtiment agricole situé à proximité de son habitation, le 19 septembre 2015, à Esquelbecq

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Rémy VERSTRAETE.

<u>Article 2</u> - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 16 décembre 2015



Préfecture Cabinet du préfet

Bureau des affaires signalées et des décorations

Réf.: Cab2 - F15M0612

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Christophe DEBUCHY a porté secours à une personne restée prisonnière à l'intérieur de son logement en proie à un violent incendie, le 16 novembre 2015, à Carnières

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Christophe DEBUCHY.

<u>Article 2</u> - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 16 décembre 2015



Préfecture Cabinet du préfet

Bureau des affaires signalées et des décorations

Réf.: Cab2 - F15M0611

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Corentin DEBUCHY a porté secours à une personne restée prisonnière à l'intérieur de son logement en proie à un violent incendie, le 16 novembre 2015, à Carnières

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Corentin DEBUCHY.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 16 décembre 2015



Préfecture Cabinet du préfet

Bureau des affaires signalées et des décorations

Ref.: Cab2 - F15M0621

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Mickaël LENFERS est parvenu à neutraliser des malfaiteurs qui se rendaient coupables d'un vol à main armée dans une boulangerie, le 1^{er} septembre 2015, à Coudekerque-Branche

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Mickaël LENFERS.

<u>Article 2</u> - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 16 décembre 2015



Préfecture Cabinet du préfet

Bureau des affaires signalées et des décorations

Réf.: Cab2 - F15M0620

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée;

Considérant que M. Geoffrey ALLARD a prodigué les premiers soins à une enfant qui était tombée dans un bassin, le 28 février 2015, à Vulverdinghe

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Geoffrey ALLARD.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéresse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 16 décembre 2015

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

15-12-M79

Concours externe sur titres d'Adjoint des Cadres de 1er grade (classe normale)

LE DIRECTEUR GENERAL.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des Adjoints des Cadres hospitaliers.

Vu la vacance et la publication sur le site de l'ARS de 14 postes d'Adjoint des Cadres de 1^{er} grade (classe normale) restés vacants à l'issue de la procédure.

* branche gestion administrative générale

- 7 postes au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE
- 1 poste à l'EHPAD de BAVAY

* branche gestion économique, finances et logistique

7 postes au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

DECIDE:

<u>Article 1er</u>: Un concours externe sur titres pour l'accès au grade d'Adjoint des Cadres de 1^{er} grade branche gestion administrative générale et branche gestion économique, finances et logistique aura lieu à compter du 18 février 2016 en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi cités ci-dessus.

Article 2 : Sont admis à concourir les titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Article 3: Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission interne d'équivalence de diplômes, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle du dossier de candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 18 janvier 2016 dernier délai.

Article 4: Ce concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission :

La phase d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un Adjoint des Cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé : 5 mn) et en un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme cité dans l'arrêté du 27 septembre 2012 (durée : 25 mn).

La durée totale de l'épreuve est de 45 mn dont 15 mn de préparation, coefficient 4.

Article 5: Le dossier de candidature est à retirer par écrit et devra être retourné pour le 18 janvier 2016 au plus tard, complété et accompagné des pièces réglementaires auprès du Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines - C.H.R.U. de Lille - CS 70001 - 59037 LILLE CEDEX

Article 6 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 7 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 17 DEC. 2015

P. Le Directeur Général, et par délégation, La Directrice de la politique statutaire

Jeanne SOULARD



Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 611 /2015 (annule et remplace la note n° 507/2015 du 02 novembre 2015)

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale :

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille -- Annœullin

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Madame Camille LE BOULANGER directrice de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire, chef de détention

Aux lieutenants

- Monsieur Yannick MUTEZ,
- Monsieur Sébastien RAPINAT, adjoint au chef de détention
- Monsieur Julien DOYHENARD,
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Gérard COLMANT
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Nicolas CANET

Aux majors:

- Monsieur Luc DELIERE,
- Monsieur Gilles DUFOUR,

Aux 1ers surveillants:

- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Jean Yves MITERNIQUE
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE

Madame Aurélie AVOINE Monsieur Loïc BODIN,

Monsieur Christophe CHIBOUT

Monsieur Kamel DRAIDI

Madame Chloé FONTAINE

Monsieur Julien KARAMUCKI

Monsieur Fabrice MARCQ

Monsieur Guillaume MICHEL

Monsieur Wilfried PLUQUET

Monsieur Rachid RAHHALI

Monsieur Mario SONTA

Monsieur Eric WEIS

Madame Isabelle WADOUX

Aux fins de désigner les escortes et les dispositifs de sécurité pour les transfèrements, les sorties et les extractions : articles D292à 294 – D299, D308, D310 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

e Chef d'Etablissement

Aunélie LECLEREC



Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 612 /2015 (annule et remplace la décision n° 508/2015 du 02 novembre 2015)

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Article 1er Délégation permanente est donner à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Sophie SLACHCIAK directrice de détention
- Madame Camille LE BOULANGER, directrice de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux lieutenants:

- Monsieur Yannick MUTEZ
- Monsieur Sébastien RAPINAT, adjoint au chef de détention
- Monsieur Julien DOYHENARD
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Gérard COLMANT
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Nicolas CANET

Aux fins de suspendre le régime de l'encellulement individuel pour les personnes détenues (article D93 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Aux majors:

- Monsieur Luc DELIERE
- Monsieur Gilles DUFOUR

Aux 1ers surveillants:

- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Jean Yves MITERNIQUE
- Monsieur Romain PLUQUET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE

Madame Aurélie AVOINE Monsieur Loïc BODIN.

Monsieur Christophe CHIBOUT

Monsieur Kamel DRAIDI

Madame Chloé FONTAINE

Monsieur Julien KARAMUCKI

Monsieur Fabrice MARCQ

Monsieur Guillaume MICHEL

Monsieur Wilfried PLUQUET

Monsieur Rachid RAHHALI

Monsieur Mario SONTA

Monsieur Eric WEIS

Madame Isabelle WADOUX

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Chef d'Etablissement

Aúrélie L



Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 613 /2015 (annule et remplace la décision n° 509/2015 du 02 novembre 2015)

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Article 1er délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Madame Camille LE BOULANGER, directrice de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

Aux lieutenants

- Monsieur Yannick MUTEZ
- Monsieur Sébastien RAPINAT, adjoint au chef de détention
- Monsieur Julien DOYHENARD
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Gérard COLMANT
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Nicolas CANET

Aux majors et 1ers surveillants:

- Monsieur Luc DELIERE
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Jean Yves MITERNIQUE
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE

Madame Aurélie AVOINE Monsieur Loïc BODIN,

Monsieur Christophe CHIBOUT

Monsieur Kamel DRAIDI

Madame Chloé FONTAINE

Monsieur Julien KARAMUCKI

Monsieur Fabrice MARCQ

Monsieur Guillaume MICHEL

Monsieur Wilfried PLUQUET

Monsieur Rachid RAHHALI Monsieur Mario SONTA

MONSICAL MANO CON

Monsieur Eric WEIS

Madame Isabelle WADOUX

d'Etablissen

Aux fins de placer à titre préventif, une personne détenue en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement (article R57-7-18 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

.



Ministère de la Justice Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires

du Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 614 /2015 (annule et remplace la note n° 510/2015 du 02 novembre 2015)

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une personne détenue

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille -Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale Vu la loi n° 2009-1436 du 24/11/2009 Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010 Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011

Article 1er - Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Sophie SLACHCIAK directrice de détention
- Madame Camille LE BOULANGER, directrice de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux lieutenants:

- Monsieur Yannick MUTEZ
- Monsieur Sébastien RAPINAT, adjoint au chef de détention
- Monsieur Julien DOYHENARD,
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Gérard COLMANT,
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Nicolas CANET

Aux majors:

- Monsieur Luc DELIERE
- Monsieur Gilles DUFOUR

Aux 1ers surveillants:

- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Jean Yves MITERNIQUE
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE

Madame Aurélie AVOINE Monsieur Loïc BODIN,

Monsieur Christophe CHIBOUT

Monsieur Kamel DRAIDI

Madame Chloé FONTAINE

Monsieur Julien KARAMUCKI

Monsieur Fabrice MARCQ

Monsieur Guillaume MICHEL

Monsieur Wilfried PLUQUET

Monsieur Rachid RAHHALI

Monsieur Mario SONTA

Monsieur Eric WEIS

Madame Isabelle WADOUX

Aux fins de : procéder à la fouille d'une personne détenue selon les termes des articles susvisés

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

e Chef/d'Etablissement



Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 615 /2015 (annule et remplace la note 511/2015 du 02 novembre 2015)

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature pour l'affectation et la réaffectation des détenus en cellule

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON Directeur Adjoint au chef d'établissement
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Madame Camille LE BOULANGER, directrice de détention

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention

Aux lieutenants

- Monsieur Yannick MUTEZ,
- Monsieur Sébastien RAPINAT, adjoint au chef de détention
- Monsieur Julien DOYHENARD,
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Gérard COLMANT
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Nicolas CANET

Aux fins d'affecter ou réaffecter les personnes détenues en cellule (article DR57-6-24 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Aux majors:

- Monsieur Luc DELIERE,
- Monsieur Gilles DUFOUR,

Aux 1ers surveillants:

- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Jean Yves MITERNIQUE
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Eric WEIS
- Monsieur Willy WABLE

Madame Aurélie AVOINE

Monsieur Loïc BODIN,

Monsieur Christophe CHIBOUT

Monsieur Kamel DRAIDI

Madame Chloé FONTAINE

Monsieur Julien KARAMUCKI

Monsieur Fabrice MARCQ

Monsieur Guillaume MICHEL

Monsieur Wilfried PLUQUET

Monsieur Rachid RAHHALI

Monsieur Mario SONTA

Monsieur Mickaël VIART

Madame Isabelle WADOUX

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissenient

Aurélie LECLERCS



Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 616 /2015 (annule et remplace la note n435/2015 du 06 octobre 2015)

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu la circulaire NOR: JUSK1340026C du 15 juillet 2013

Article 1er - Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Madame Camille LE BOULANGER, directrice de détention
- Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'administration
- Madame Sandrine LEROUX, attachée d'administration

Aux capitaines pénitentiaires :

Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention

Aux lieutenants:

- Monsieur Yannick MUTEZ,
- Monsieur Sébastien RAPINAT, adjoint au chef de détention
- Monsieur Julien DOYHENARD,
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Gérard COLMANT
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Nicolas CANET

- Monsieur Gilles DUFOUR, major pénitentiaire en charge de la sécurité
- Monsieur Jean Luc LAMARCHE, surveillant brigadier, adjoint à la sécurité
- Monsieur pascal DUBURQUE, service informatique
- Monsieur Julien KSCHONSEK, service informatique

Aux fins : d'accéder aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection en raison de leur fonctions et pour les besoins du service selon la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique notamment ses articles 26 et 38, la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation notamment ses articles 17 et suivants, la loi n°2009-1436 du 24/11/2009 pénitentiaire notamment son article 58 ainsi que le code de procédure pénale notamment ses articles D265 et suivants.

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Etabliss

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN Canton du pommier CS 100 28 59 112 ANNOEULLIN Téléphone : 03 59 22 20 00 Fax 03 59 22 20 19



Ministère de la Justice

Direction interrégionale des Services Pénitentiaires du Nord Pas-de-Calais, de Haute Normandie et de Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annœullin

N° 617/2015 (annule et remplace la décision n° 593/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature pour autoriser la participation aux activités

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Mademoiselle Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille -Annœullin

Décide:

Article 1er: Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

Aux lieutenants:

- Monsieur Yannick MUTEZ,
- Monsieur Sébastien RAPINAT, adjoint au chef de détention
- Monsieur Julien DOYHENARD,
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Gérard COLMANT
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Nicolas CANET

Aux fins de désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités (article D 446 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est

abrogée

e Chefd/Etablisseme Aurélie LECLERCO

Sontre péniteutialisi de Lillé Amicoullin Santon du ponimier CS 10028 59112 ANNOEULLIN



Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 618/2015 (annule et remplace la note n° 595/2014 du 1^{er} décembre 2014)

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature pour ordonner la dispense d'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions disciplinaires et pour révoquer, tout ou partie, du sursis à exécution des sanctions disciplinaires

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille - Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean- François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER , directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins d'ordonner une dispense d'exécution, une suspension ou un fractionnement des sanctions disciplinaires (article R57-7-60 du code de procédure pénale) et pour révoquer, tout ou partie, du sursis à exécution des sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Sébastien RAPINAT, adjoint au chef de détention

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN CS 100 28 59 112 ANNOEULLIN Téléphone 03 59 22 20 00 Fax: 03 59 22 20 19



Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 619 /2015 (annule et remplace la note n° 437/2015 du 06 octobre 2015)

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille - Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er: Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Yannick MUTEZ,
- Monsieur Sébastien RAPINAT, adjoint au chef de détention
- Monsieur Julien DOYHENARD,
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Gérard COLMANT
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Nicolas CANET

Aux fins : d'utiliser des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (article D283-4 du code de procédure pénale).

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture

du département du Nord

Le Chef d'Etablissement

Centre péritentiaire de LILLE ANNOEULLIN Canton du pommier CS 100 28 59 112 ANNOEULLIN Téléphone : 03 59 22 20 00 Fax : 03 59 22 20 19



Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 620 /2015 (annule et remplace la note n° 597/2014 du 1^{er} décembre 2014)

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature pour l'engagement des poursuites disciplinaires

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean- François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Sébastien RAPINAT, adjoint au chef de détention

Aux fins d'engager les poursuites disciplinaires à l'encontre d'une personne détenue (article R57-7-15 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la

préfecture du département du Nord.

e Cher d'Etablissement

Aurélie LECLEROS



Tiona | 23 ac Galais Haute Hormanaio ot Floara

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 621 /2015 (annule et remplace la note n° 601/2014 du 1^{er} décembre 2014)

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature pour La désignation d'un interprète lors d'une commission de discipline

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille - Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean- François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins de : désigner un interprète lors d'une commission de discipline pour les personnes détenues ne comprenant pas ou ne parlant pas la langue française (article R57-7-25 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Sébastien RAPINAT, adjoint au chef de détention

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement Aurélie LECLERGQ

Centre pénilentiaire de LILLE ANNOEULLIN BP 100 28 59 112 ANNOEULLIN 59 112 ANNOEULLIN 50 112 120 150 22 20 00 Fax 03 59 22 20 19



Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 622 /2015 (annule et remplace la note n° 602/2014 du 1^{er} décembre 2014)

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'isolement administratif

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement Aux fins de :

 Placer une personne détenue à l'isolement provisoire (article R57-7-65 du code de procédure pénale

Placer une personne détenue à l'isolement pour une durée maximale de 3 mois et 1^{ère} prolongation, levée d'isolement, rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du directeur interrégional des services pénitentiaires ou observations pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (articles R57-7-64, R57-7-67, R57-7-68, R57-7-70 et R57-7-72 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention
- Monsieur Sébastien RAPINAT, adjoint au chef de détention

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

e Chef d'Etablissement

urélie LECLERCO

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN BP 100 28 59 112 ANNOEULLIN Téléphone 03 59 22 20 00 Fax : 03 59 22 20 19



Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 623 / 2015 (annule et remplace la note n° 439/2015 du 06 octobre 2015)

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature afin d'ordonner un parloir avec dispositif de séparation

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille - Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er - Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux fins de décider que les visites d'une personne détenue auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (article R57-8-12 du code de procédure pénale).

Pendant leurs astreintes de direction au capitaine et lieutenants dont les noms suivent :

- Monsieur Yannick MUTEZ
- Monsieur Sébastien RAPINAT adjoint au chef de détention
- Monsieur Julien DOYHENARD
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Gérard COLMANT
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Nicolas CANET

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la

préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablisseme

Le Cher d'Etablisoemer

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN Canton du pommier CS 100 28 59 112 ANNOEULLIN

Téléphone : 03-59-22-20-00 Télécopie : 03-59-22-20-19



Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

/2015 (annule et remplace la note n° 620/2014 du 1er décembre 2014) N° 624

> Décision du 14 décembre 2015 portant délégation pour présider la commission de discipline, prononcer les sanctions disciplinaires et engager les poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille - Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Directeur Adjoint chef François NOURRISSON - Monsieur Jeand'établissement
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Madame Camille LE BOULANGER, directrice de détention

Aux fins de : présider la commission de discipline, de prononcer une sanction disciplinaire et de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction (articles D250, R57-7-6 et R57-7-7 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention
- Monsieur Sébastien RAPINAT, adjoint au chef de détention

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la

préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablisserber

Aurélie LECLERCE

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN 59 112 ANNOEULLIN Téléphone 03 59 22 20 00 Fax : 03 59 22 20 19



Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 625 /2015 (annule et remplace la note n° 441/2015 du 06 octobre 2015)

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille - Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er - Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK directrice de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux lieutenants:

- Monsieur Yannick MUTEZ
- Monsieur Sébastien RAPINAT, adjoint au chef de détention
- Monsieur Julien DOYHENARD
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Gérard COLMANT
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Nicolas CANET

Aux fins de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement pénitentiaire (article D337 du code de procédure pénale)

Pendant leurs astreintes de direction à :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA attaché d'administration et d'Intendance
- Madame Sandrine LEROUX attachée d'administration et d'Intendance

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Lé Chef d'Etablissement Aurélie LECLERCO

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN CS100 28 59 112 ANNOEULLIN Téléphone : 03-59-22-20-00 Télécopie : 03-59-22-20-19



Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 626 /2015 (annule et remplace la note n° 628/2014 du 1^{er} décembre 2014)

Décision du 14 décembre 2015 portant délégation pour suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille - Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean- François NOURRISSON directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Sébastien RAPINAT, adjoint au chef de détention
- Monsieur Yannick MUTEZ, lieutenant

Aux fins de : suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue jusqu'à sa comparution de la commission de discipline (article R57-7-22 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la

préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etabliss Aurelie LECLERC

Centre pénilentiaire de LILLE ANNOEULLIN BP 100 28 59 112 ANNOEULLIN Téléphone 03 59 22 20 00 Fax : 03 59 22 20 19



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Noisy-le-Grand, le 14 décembre 2015

ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
PÔLE DU PILOTAGE ET DES RESSOURCES
10, rue du Centre
93464 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Modification de la décision de délégation de signature du 20 juillet 2015 Publiée dans le RAA N°173 du 23 juillet 2015

L'administrateur général des finances publiques, directeur de l'École nationale des finances publiques,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 portant créant d'un service à compétence nationale dénommé « École nationale des finances publiques » ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Daniel CASABIANCA en qualité de directeur de l'École nationale des finances publiques ;

Vu la convention de gestion du 23 décembre 2010 entre l'École nationale des finances publiques et la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG);

Vu la décision du 1^{er} juin 2013 par laquelle l'administrateur général des finances publiques, directeur de l'École nationale des finances publiques délègue sa signature notamment au sein du siège, sis à Noisy-Le-Grand (Seine-Saint-Denis),

Décide:

Article 1. – Délégation de signature à l'établissement de l'ENFiP dénommé Centre des concours de Lille

Le directeur du Centre des concours de Lille assure, sous mon autorité, la direction de l'établissement.

A ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du centre, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.



Article 2 - Délégations nécessaires à l'exercice des fonctions au sein de l'établissement Centre des concours de Lille

Délégation de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service est donnée aux personnes recensées dans les tableaux aux conditions précisées ci-après.

. 2.1. Délégation de signature en matière de dépenses, de recettes et de marchés :

Sous réserve de l'article 1 organisant la continuité de service de la décision du 1^{er} juin 2013 visée ci-dessus, demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

o les contrats relevant de la programmation immobilière ;

o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné;

o les ordres de réquisition du comptable public ;

les décisions de passer outre.

Les décisions de marchés et de dépenses inférieures ou égales à 20 000€ HT sont décidées de façon autonome, dans le cadre du circuit interne retenu par l'établissement

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu dans l'établissement.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables payeurs assignataires.

2.2. Délégation de signature en matière de gestion des personnels :

Délégation de signature est donnée pour signer les actes de gestion courante des personnels ainsi que les états liquidatifs de rémunérations ou d'indemnités des intervenants, aux personnes désignées et dans les limites précisées pour chacune d'elles dans les tableaux ci-après.

Article 3. – La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Nord.

Le directeur de l'ENFIP,

Daniel CASABIANCA

	ıtive de	montant		no esuc	u service
	tous actes relatifs à la gestion administrative de l'établissement;	décisions de dépenses de l'établissement d'un montant inférieur ou égal à 20 000€;		reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Laurent STEUVE ;	expression des besoins d'achat et constatation du service fait
Objet de la délégation	gestion	établisser		reçoit les mêmes pouvoirs en c d'empêchement de Laurent STEUVE ;	nat et con
de la d	à Ia	s de 1 000€;		pouvo: urent S	ıs d'acl
Objet	relatifs ıt ;	décisions de dépenses de inférieur ou égal à 20 000€	te	nêmes nt de La	s besoin
	tous actes rela l'établissement ;	ons de eur ou é	achats par carte	les 1 oêcheme	ssion de
	tous l'étab	décisi inféri	achats	reçoit d'em	expre fait
	ı		ī	qe -	
Fonction du délégataire	ssement		chat	chef	approvisionneur réceptionneur
du dél	l'établi		ırte d'a		ıeur ré
onction	teur de		porteur de carte d'achat	adjointe au l'établissement	ovision
F	direc		porte	adjoi l'étal	аррг
gataire	ionnaire finances	·	•	ionnaire liques	
u délé	divis se des			e divis	
Nom du délégataire Grade du délégataire	inspecteur divisionnaire directeur de l'établissement hors classe des finances	bnoudnes		inspectrice divisionnaire adjointe des finances publiques l'établiss	
gataire	Æ			LES	
lu délég	STEUN			CHARI	
Nom c	Laurent STEUVE		, <u>-</u>	Nadine CHARLES	
e,	cours				
Structure	Centre des concours de LILLE				
S	Centre des de LILLE				



PREFET DU NORD

Arrêté préfectoral portant extension du périmètre du Syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité :

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 "urbanisme et habitat" ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM);

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais , Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 1973 autorisant la création du Syndicat intercommunal ayant pour but la réalisation d'un projet d'élimination des ordures ménagères dans la région de Denain;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2003 autorisant le Syndicat intercommunal de la région de Denain pour le retraitement des déchets hospitallers, industriels et ménagers (S.I.R.D.H.I.M.) à changer d'appellation devenant "Syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED)";

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIAVED;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Caudrésis et du Catésis, d'Espace Sud Cambrésis et de Haute Sambre – Bois l'Evêque dénommée Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis (4C);

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut issue de la fusion de la CAPH (périmètre initial) avec la Communauté de communes rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS);

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 novembre 2013 portant statuts de la nouvelle Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant dissolution du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'EST CAMBRESIS (SYCTOMEC) au 31 décembre 2014;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant réduction du périmètre du Syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut Valenciennes (ECOVALOR);

Considérant que la CAPH est membre à la fois des syndicats ECOVALOR et SIAVED, tous deux compétents en matière d'élimination et de valorisation des déchets :

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPH du 23 juin 2014 sollicitant son retrait du syndicat ECOVALOR pour le territoire des 7 communes de l'ex CCRVS et sollicitant son adhésion au SIAVED pour la totalité de son territoire ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAVED du 2 octobre 2014 donnant un avis favorable pour l'adhésion au SIAVED de la CAPH pour la totalité de son territoire ;

Vu la délibération du conseil comunautaire de la Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis du 3 janvier 2012 sollicitant son retrait du syndicat ECOVALOR pour la partie du territoire correspondant aux anciennes Communautés de communes Espace Sud Cambrésis et Haute Sambre-Bols l'Evêque ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la 4C du 2 décembre 2014 sollicitant son adhésion au SIAVED pour l'intégralité de son territoire ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAVED du 11 décembre 2014 acceptant l'adhésion de la 4C au SIAVED ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut du 9 février 2015 donnant un avis favorable quant à l'adhésion de la 4C au SIAVED ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Coeur d'Ostrevent du 16 février 2015 autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis au SIAVED;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

<u>Article 1er:</u> Sont autorisées, au 1er janvier 2016, les adhésions de la Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis (CCCC) et de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) au Syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED);

Article 2 : Le Syndicat est désormais composé des membres suivants :

- Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)
- Communauté de communes du Coeur d'Ostrevent
- Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis

<u>Article 3 :</u> Les conditions financières et patrimoniales de transfert seront régles par les articles du Code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : Les autres dispositions des statuts du Syndicat mixte demeurent inchangées.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, les Sous-préfets de Cambrai, Douai et Valenciennes, le Président du SIAVED, le Président de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut et le Président de la Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée :

- au Président de la Communauté de communes du Coeur d'Ostrevent;
- au Directeur régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord- Pas-de-Calais Picardie;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :
- au Directeur départemental des territoires et de la mer du département du Nord ;
- au Directeur départemental des territoires et de la mer du département du Nord, délégation territoriale du Valenciennois;
- à l'Administrateur des Finances Publiques chargé de la recette des finances de Valenciennes

Fait à Lille, le 78 DFC 2015

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ



Arrêté préfectoral portant réduction de périmètre du syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut Valenciennes (ECOVALOR)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 "urbanisme et habitat";

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais , Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 1973 autorisant la création du syndicat intercommunal ayant pour finalité la réalisation d'un projet d'élimination des ordures ménagères de la région de Valenciennes dénommé "syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut Valenciennois (ECOVALOR)";

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du syndicat ECOVALOR;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la Communauté de communes Frontalière Nord Est Avesnois, de la Communauté de communes Nord Maubeuge, de la Communauté de communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 décembre 2013 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant création de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de Cambrai et des Communautés de communes de l'Ouest Cambrésis et de Sensescaut;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) issue de la fusion de la CAPH (périmètre initial) avec la Communauté de communes rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS);

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 novembre 2013 portant statut de la nouvelle Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut du 23 juin 2014 sollicitant le retrait de la CAPH du syndicat ECOVALOR pour le territoire des 7 communes de l'ex CCRVS;

Considérant que la CAPH est membre à la fois des syndicats ECOVALOR et SIAVED, tous deux compétents en matière d'élimination et de valorisation des déchets ;

Vu la délibération du comité syndical d' ECOVALOR du 22 janvier 2015 décidant d'accepter le retrait de la partie du territoire de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis (4C) correspondant aux anciennes Communautés de communes Espace Sud Cambrésis et Haute Sambre Bois l'Evêque;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole du 10 avril 2015 autorisant le retrait de la partie du territoire de la 4C précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Solesmois du 15 avril 2015 autorisant le retrait de la partie du territoire de la 4C précitée ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er: Sont actés, au 1er janvier 2016, les retraits :

- de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) pour le territoire des 7 communes de l'ex CCRVS;
- de la Communauté de communes du Caudrésis Catésis, pour la partie de son territoire constituéepar les anciennes communautés de communes de l'Espace Sud Cambrésis et Haute Sambre Bois l'Evêque;

<u>Article 2</u>: Les conditions financières et patrimoniales de retrait du syndicat ECOVALOR seront effectuées conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3: Les autres dispositions des statuts d'ECOVALOR demeurent inchangées.

Article 4: Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, les Sous-préfets de Cambrai et de Valenciennes ainsi que le Président du syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut Valenciennois (ECOVALOR), le Président de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut et le Président de la Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à:

- la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays du Solesmois
- au Directeur régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord-Pas-de-Calais Picardie,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- au Directeur départemental des territoires et de la mer du département du Nord,
- au Directeur départemental des territoires et de la mer du département du Nord, délégation territoriale du Valenciennois,
- à l'Administrateur des Finances Publiques chargé de la récette des finances de Valenciennes

Fait à Lille, le 18 DEC. 2015

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ



Sous-préfecture de Dunkerque

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté portant exercice territorialisé des compétences du Syndicat Intercommunal d'Electrification des Communes de Flandre (S.I.E.C.F.) à compter du 1^{er} janvier 2016

---000----

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-9, L.5211-17, L5211-18 et L.5212-1 à L.5212-34;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Monsieur Henri JEAN Sous-Préfet de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2015 portant création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Ghyvelde issue de la fusion des communes de Ghyvelde et de Les Moëres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 portant rattachement de la commune nouvelle de Ghyvelde à la Communauté urbaine de Dunkerque, substitution de la commune nouvelle de Téteghem-Coudekerque-Village aux communes de Téteghem et Coudekerque-Village, extension du périmètre de la Communauté urbaine de Dunkerque et recomposition du conseil communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 prononçant le retrait de la commune de Les Moëres de la Communauté de communes des Hauts de Flandre, du Syndicat intercommunal d'électrification des communes de Flandre, avec substitution de la commune nouvelle de Ghyvelde, et du Syndicat mixte « l'Eau du Dunkerquois »

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant création, au 31 décembre 2012, du Syndicat Intercommunal d'Electrification des Communes de Flandre (S.I.E.C.F.), en fixant le périmètre, le siège, la durée et les compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification des Communes de Flandre (S.I.E.C.F.) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2015 par laquelle le Conseil syndical du S.I.E.C.F., en application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, propose aux communes membres de se prononcer sur l'adhésion aux compétences du syndicat : electricité, gaz, télécommunications et éclairage public option A ou option B ;

Vu la lettre du 23 juin 2015 par laquelle le Président du S.I.E.C.F notifie la délibération du Conseil syndical aux maires des communes membres et les invite à délibérer ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Arnèke (30 juin 2015), Bailleul (24 septembre 2015), Bambecque (17 septembre 2015), Bavinchove (07 septembre 2015), Bergues (24 septembre 2015), Berthen (29 septembre 2015), Bierne (06 octobre 2015), Bissezeele (15 septembre 2015), Blaringhem (28 juillet 2015), Boeschèpe (08 octobre 2015), Boëseghem (16 juillet 2015), Bollezeele (16 septembre 2015), Borre (24 septembre 2015), Brouckerque (20 octobre 2015), Broxelle (10 septembre 2015), Buysscheure (16 juillet 2015), Caëstre (05 octobre 2015), Cappellebrouck (28 septembre 2015), Cassel (02 juillet 2015), Crochte (10 septembre 2015), Drincham (14 septembre 2015), Ebblinghem (11 août 2015), Eecke (24 septembre 2015), Eringhem (22 juillet 2015 et 25 septembre 2015), Esquelbecq (29 juin 2015), Estaires (29 juin 2015 et 28 septembre 2015), Flêtre (24 septembre 2015), Godewaersvelde (02 octobre 2015), Hardifort (17 juillet 2015), Haverskerque (23 septembre 2015), Hazebrouck (25 septembre 2015), Herzeele (31 août 2015), Holque (19 octobre 2015), Hondeghem (03 septembre 2015), Hondschoote (18 septembre 2015), Houtkerque (16 juillet 2015), Hoymille (30 septembre 2015), Killem (07 juillet 2015), La Gorgue (23 septembre 2015), Lederzeele (21 septembre 2015), Le Doulieu (27 août 2015), Ledringhem (26 juin 2015), Les-Moëres (22 septembre 2015), Looberghe (21 septembre 2015), Lynde (09 juillet 2015), Merckeghem (24 septembre 2015), Merris (15 juillet 2015), Merville (25 juin 2015), Méteren (09 juillet 2015), Millam (05 septembre 2015), Morbecque (01 août 2015), Neuf-Berquin (24 septembre 2015), Nieppe (30 septembre 2015), Nieurlet (26 juin 2015), Noordpeene (22 juillet 2015), Ochtezeele (26 juin 2015), Oost-Cappel (23 septembre 2015), Oudezeele (19 octobre 2015), Oxelaëre (22 octobre 2015), Pitgam (11 août 2015), Pradelles (19 octobre 2015), Quaëdypre (06 octobre 2015), Renescure (15 octobre 2015), Rexpoëde (22 octobre 2015), Rubrouck (25 septembre 2015), Sainte-Marie-Cappel (10 juillet 2015), Saint-Jans-Cappel (06 juillet 2015), Saint-Momelin (20 août 2015), Saint-Pierrebrouck (22 septembre 2015), Saint-Sylvestre-Cappel (02 septembre 2015), Sercus (28 août 2015), Socx (01 juillet 2015), Staple (24 septembre 2015), Steenbecque (19 octobre 2015), Steene (11 septembre 2015), Steenvoorde (24 septembre 2015), Steenwerck (24 septembre 2015 et 17 décembre 2015), Strazeele (16 septembre 2015), Terdeghem (16 juillet 2015 et 09 septembre 2015), Thiennes (08 septembre 2015),

Uxem (24 septembre 2015), Vieux-Berquin (07 juillet 2015), Volckerinckhove (10 septembre 2015), Wallon-Cappel (04 septembre 2015), Warhem (21 septembre 2015), Watten (21 septembre 2015), Wemaers-Cappel (13 octobre 2015), West-Cappel (03 juillet 2015), Winnezeele (18 septembre 2015), Wormhout (15 octobre 2015), Wulverdinghe (21 septembre 2015), Wylder (27 août 2015), Zergerscappel (09 juillet 2015 et 16 septembre 2015), Zermezeele (24 septembre 2015) et Zuytpeene (20 octobre 2015).

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Henri JEAN, sous-préfet de Dunkerque ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Dunkerque,

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification des Communes de Flandre exerce la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Bambecque, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bissezeele, Blaringhem, Boeschèpe, Boëseghem, Bollezeele, Borre, Brouckerque, Buysscheure, Caëstre, Cappellebrouck, Cassel, Crochte, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Eringhem, Esquelbecq, Estaires, Flêtre, Hardifort, Haverskerque, Hazebrouck, Herzeele, Holque, Hondeghem, Hondschoote, Houtkerque, Hoymille, Killem, La Gorgue, Lederzeele, Le Doulieu, Ledringhem, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Merris, Merville, Méteren, Millam, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurlet, Noordpeene, Ochtezeele, Oost-Cappel, Oudezeele, Oxelaëre, Pitgam, Pradelles, Quaëdypre, Renescure, Rexpoëde, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Jans-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Socx, Staple, Steenbecque, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Terdeghem, Thiennes, Uxem, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Wallon-Cappel, Warhem, Watten, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Wormhout, Wulverdinghe ,Wylder, Zergerscappel, Zermezeele et Zuytpeene.

ARTICLE 2

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification des Communes de Flandre exerce la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » pour le compte des communes de :

Arnèke, Ballleul, Bambecque, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bissezeele, Blaringhem, Boeschèpe, Boëseghem, Bollezeele, Borre, Brouckerque, Buysscheure, Caëstre, Cappellebrouck, Cassel, Crochte, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Eringhem, Esquelbecq, Estaires, Flêtre, Hardifort, Haverskerque, Hazebrouck, Herzeele, Holque, Hondeghem, Hondschoote, Houtkerque, Hoymille, Killem, La Gorgue, Lederzeele, Le Doulieu, Ledringhem, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Merris, Merville, Méteren, Millam, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurlet, Noordpeene, Ochtezeele, Oost-Cappel, Oudezeele, Oxelaëre, Pitgam, Pradelles, Quaëdypre, Renescure, Rexpoëde, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Jans-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Socx, Staple, Steenbecque, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Terdeghem, Thiennes, Uxem, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Wallon-Cappel, Warhem, Watten, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zergerscappel, Zermezeele et Zuytpeene.

ARTICLE 3

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification des Communes de Flandre exerce la compétence « télécommunications » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Bambecque, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bissezeele, Blaringhem, Boeschèpe, Boëseghem, Bollezeele, Borre, Brouckerque, Buysscheure, Caëstre, Cappellebrouck, Cassel, Crochte, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Eringhem, Esquelbecq, Estaires, Flêtre, Hardifort, Haverskerque, Hazebrouck, Herzeele, Holque, Hondeghem, Hondschoote, Houtkerque, Killem, La-Gorgue, Lederzeele, Le Doulieu, Ledringhem, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Merris, Merville, Méteren, Millam, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurlet, Noordpeene, Ochtezeele, Oost-Cappel, Oudezeele, Oxelaëre, Pitgam, Pradelles, Quaëdypre, Renescure, Rexpoëde, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Jans-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Socx, Staple, Steenbecque, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Terdeghem, Thiennes, Uxem, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Wallon-Cappel, Warhem, Watten, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zergerscappel, Zermezeele et Zuytpeene.

ARTICLE 4

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification des Communes de Flandre exerce la compétence « éclairage public option A » pour le compte des communes de :

Bambecque, Bollezeele, Crochte, Esquelbecq, Ghyvelde (par substitution pour Les Moëres), Hardifort, Haverskerque, Herzeele, Killem, Neuf-Berquin, Rubrouck, Steenvoorde, Terdeghem, Watten, Winnezeele, Wormhout, Zergerscappel, Zermezeele et Zuytpeene.

ARTICLE 5

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification des Communes de Flandre exerce la compétence « éclairage public option B » pour le compte des communes de :

Bailleul, Bavinchove, Berthen, Bissezeele, Boëseghem, Borre, Buysscheure, Caëstre, Cappellebrouck, Drincham, Eecke, Eringhem, Godewaersvelde, Hondeghem, Hondschoote, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Merris, Millam, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Pitgam, Pradelles, Rexpoëde, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Thiennes, Wallon-Cappel, Wulverdinghe et Wylder.

ARTICLE 6

Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 2016.

ARTICLE 7

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Dunkerque et le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification des Communes de Flandre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- à Madame la Préfète du Pas-de-Calais ;
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres ;
- à messieurs les Présidents des communautés de communes des Hauts de Flandre, de Flandre Intérieure et Flandre-Lys;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Dunkerque, le 18 décembre 2015 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet,

Henri JEAN



Pôle Administratif, Technique et Logistique

DECISION N° 2015/526

Je soussigné, Michel Thumerelle, directeur du Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux,

- vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,
- vu le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,
- vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours interne et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé,
- vu la vacance d'un poste de cadre de santé au sein de l'établissement,

DECIDE

<u>Article 1</u>: l'ouverture d'un concours interne sur titre d'accès au corps des cadres de santé afin de pourvoir un poste dans la filière infirmière.

<u>Article 2</u>: peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé et comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans le corps des personnels infirmiers, des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques.

Peuvent également se présenter les agents non-titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès de corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier de rééducation ou médico-technique.

<u>Article 3</u>: les dossiers de candidatures accompagnés des pièces justificatives énumérées à l'article 4 de l'arrêté du 19 avril 2002 susvisé, devront être adressés avant le 18 janvier 2016 à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, Direction des Ressources Humaines, 19 rue des anciens d'AF.N, 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX.

<u>Article 4</u>: conformément à l'article 3 de l'arrêté du 19 avril 2002 susvisé, la présente décision sera publiée par affichage dans les locaux de l'établissement et dans ceux des préfectures de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie,

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 16 décembre 2015

Le Directeur,

M. THUMERELLE